

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Séance du 15 DECEMBRE 2025 – 10h

SALLE D'ANIMATION DE GRAMOND

Date de la séance : 15/12/2025	Nombre de délégués :	
Date de la convocation : 05/12/2025	En exercice	164
	Quorum	93
Président de la séance : Yves REGOURD	Présents	93
Secrétaire de la séance : Nadine VERNHES	Votants	97

Présents : 93/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), MME BOU CALMES Marie-Chantal (AYSSENES), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR ET BAR), M. DALMIERES Serge, M BIER Cédric (BOURNAZEL), M. GAYRARD Patrick (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), Mme LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. CANCE Philippe, M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M.SERMET Pascal (CENTRES), M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme. LEBLOND Nelly, M. COUVEIGNES Sébastien (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. ICHARD Xavier, M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. LOMBARD Laurent (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. MERCADIER Daniel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. TAYAC Guy (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. AUTHESSEIRE Jean-Luc (LA FOUILLADE), M. LIAUTARD Yves, M. ROBERT Francis (LA SELVE), M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. ALLEGRE Bernard, M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. MELANO Philippe, M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M.CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOL), M. VABRE Thierry (LUNAC), M. VABRE Philippe (MANHAC), M. DAGADA Claude, M. PAILLAS Pierre (MILHARS), M. SARRAU Richard, M. BRIANE Michel (MONTJAU), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. PELISSIER Philippe (MOYRAZES), M. GUIBAL Fabrice, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. VEYRAC Lilian, M. VERGNES Frédéric (QUINS), M. COUDERC Vivian (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. ALMAYRAC Gilles (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. FRAYSSE Didier (SAINT ROMÉ DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice, M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENS), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE), Mme PELOUX Florence (VINDRAC ALAYRAC).

Procurations : 04 – M. ANTONIN Jacques à M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. TRESSOLS Bernard (CORDES SUR CIEL) à M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), M. RAMONDENC Gérard à M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), M. BOUYSSIE Jean-Michel à M. CARRIE Jean-Claude (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Excusés : 17 – M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), M. ENJALBERT Maxime (CAMBOULAZET), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), M. CARRIERE Christian (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. ALCOUFFE Patrick (COLOMBIES), Mme MOULY Louise (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. MAZIERE Benoit (MANHAC), M. ARTUS Michel (MOYRAZES), Mme TOUCHET Laure (ROUSSAYROLLES), M. CAUMES Joel (SAINT AFFRIQUE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. SEHET Franck (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BERNAT Xavier, M. FABREGUES Raymond (SAINT ROMÉ DE CERNON), Mme VAYSSETTES Catherine (SEGUR).

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 28 octobre 2025

2. COMPETENCE « EAU POTABLE »

- Extension du périmètre « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 : convention de mise à disposition avec les communes de Saint-Rome-de-Tarn et de Viala-du-Tarn (*sous réserve de la validation de la convention par le conseil municipal du Viala (10 décembre)*)
- Adoption du bordereau des prix et tarification de la régie d'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable
- Convention d'achat d'eau en gros à la commune de Saint-Léons : *sous réserve de la validation de la convention par le conseil municipal de Saint-Léons (11 décembre)*

3. COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

- Approbation de la liste des 14 communes adhérentes à la carte de compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »
- Création du budget de l'assainissement collectif
- Tarification de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2026
- Accord-cadre : Entretien et curage des réseaux et ouvrages d'eaux usées 2026-2029 : Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offre

4. Divers, actualités

- Ressources Humaines : Création d'un emploi d'ingénieur (*transformation poste contractuel de droit public en CDI de droit privé*)
- Comptabilité : Ouverture anticipée des crédits
- Projet de délibération relatif à l'évolution de la convention de prestation de facturation de l'assainissement collectif
- Projet de délibération concernant l'approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Le comité syndical observe une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Paul LABIT, Maire de la commune de Salmiech (12) décédé le 7 décembre dernier.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2025

Document envoyé à chacun des délégués lors de la convocation du présent comité syndical. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 28 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2- COMPETENCE « EAU POTABLE »

EXTENSION DU PERIMETRE « EAU POTABLE » A COMPTER DU 01/01/2026 : Convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Rome-de-Tarn

Projet de délibération – Convention de mise à disposition dans le cadre de l'extension du périmètre « Eau potable » à l'ensemble de la commune de Saint Rome de Tarn (12)

Convention jointe en annexe du document = Annexe 1

Considérant la délibération en date du 16 janvier 2025 de la Commune de Saint Rome de Tarn approuvant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en vue de permettre la desserte en eau potable des zones actuellement non desservies sur le territoire de la commune de Saint Rome de Tarn à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la délibération du présent comité syndical en date du 4 juillet 2025 adoptant cette extension du périmètre d'exercice de la compétence « Eau potable » à l'ensemble du périmètre de la commune de Saint Rome de Tarn à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la convention de mise à disposition rédigée entre les deux parties et approuvée en conseil municipal à Saint-Rome-de-Tarn le 17 septembre 2025 ;

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de Saint Rome de Tarn à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXTENSION DU PERIMETRE « EAU POTABLE » A COMPTER DU 01/01/2026 : Convention de mise à disposition avec la commune du Viala-du-Tarn

Ce document est présenté en séance si le conseil municipal du Viala du Tarn a validé le projet lors de sa séance du 10 décembre 2025. Compte tenu des délais d'envoi du dossier de séance (7 jours avant le comité) et de la date du CM du Viala, ce document n'a pas pu être joint. Il est présenté en séance. = ANNEXE 2

Projet de délibération – Convention de mise à disposition dans le cadre de l'adhésion de la commune du Viala-du-Tarn (12) dans le cadre de la compétence « Eau potable »

Considérant la délibération en date du 11 décembre 2024 de la Commune de Viala-du-Tarn approuvant sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence « Eau potable »,

Considérant la délibération du présent comité syndical en date du 17 février 2025 acceptant cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la convention de mise à disposition rédigée entre les deux parties et approuvée en conseil municipal du Viala-du-Tarn le 10 décembre 2025 ;

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de la commune de Viala-du-Tarn à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION DU BORDEREAU DES PRIX ET TARIFICATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Bordereau joint en annexe du document = ANNEXE 3

Projet de délibération – Adoption du bordereau des prix et tarification de la régie d'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les communes de Saint Rome de Tarn (pour l'ensemble de la commune), de Viala du Tarn et d'une toute petite partie de la commune de Verrières seront adhérentes du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Il a été convenu que le SMELS exploitera en régie ces territoires avec l'appui du personnel communal dans le cadre de mises à disposition à partir du 1^{er} janvier 2026. A noter que pour le territoire appartenant à la commune de Verrières, le SMELS l'exploitera directement en régie.

A ce titre, il convient donc d'établir un bordereau de prix pour la régie « Eau Potable » du SMELS pour les opérations techniques, branchements et compteurs des abonnés.

Ce bordereau unitaire des prix permet de définir de manière homogène et transparente les tarifs applicables aux interventions « travaux et fournitures ». Il a été préparé par les services du syndicat et est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles visés à la sous-section 2 du Chapitre IV du Titre II de sa deuxième partie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12 à L.2224-12-5 ;

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le bordereau de prix de la « REGIE EAU POTABLE SMELS. Branchements et compteurs abonnés » telle qu'annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS à la commune de Saint-Léons

Ce document est présenté en séance si le conseil municipal de Saint-Léons a validé le projet lors de sa séance du 11 décembre 2025. Compte tenu des délais d'envoi du dossier de séance (7 jours avant le comité) et de la date du CM de St-Léons, ce document n'a pas pu être joint. Il est présenté en séance. = ANNEXE 4

Projet de délibération – Convention d'achat d'eau en gros à la commune de Saint-Léons

Par convention en date du 23 novembre 2020, le SMELS achète d'ores et déjà de l'eau en gros à la commune de Saint-Léons pour desservir une partie du territoire de la commune de Saint-Beauzély, correspondant au village d'Azinières. Avec le transfert de la compétence de la commune de Verrières au SMELS pour le secteur du Causse Rouge, il a été convenu de la mise en place d'un nouvel achat d'eau en provenance de la commune de Saint-Léons pour permettre l'approvisionnement en eau de ce territoire (jusqu'ici alimenté et desservi par la commune de Saint-Léons directement). Cet achat d'eau se traduit par la création de 3 points de livraison supplémentaires comme cela est indiqué dans la convention. Il a donc été convenu de rédiger une nouvelle convention d'achat intégrant le point de livraison existant et les 3 nouveaux autres points.

Considérant la délibération en date du 11 février 2025 de la Commune de Verrières approuvant sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence « Eau potable »,

Considérant la délibération du présent comité syndical en date du 17 février 2025 acceptant cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;

Vu la compétence obligatoire « Eau potable » de la commune de Saint-Léons ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala ;

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention tel que présenté en séance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

3- COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

APPROBATION DE LA LISTE DES 14 COMMUNES ADHERENTES A LA CARTE DE COMPETENCE « CARTE 2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Projet de délibération : Assainissement Collectif - Communes adhérentes à la carte de compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026

Monsieur le Président rappelle que le SMELS dispose, depuis sa dernière révision des statuts, de la carte de compétence « Carte 2 : Assainissement collectif ». Plusieurs communes déjà adhérentes au SMELS pour la compétence « Eau potable » ont sollicité le SMELS et entamé les démarches depuis plusieurs mois en vue de transférer la compétence « Assainissement collectif » au SMELS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ALRANCE en date du 27 février 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'ARVIEU en date du 3 mars 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'AURIAC LAGAST en date du 20 décembre 2024, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de DURENQUE en date du 20 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de FLAVIN en date du 3 février 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de LA SELVE en date du 13 mars 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de LE VIBAL en date du 22 mai 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de PONT DE SALARS en date du 19 mars 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de SALLES CURAN en date du 21 mars 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de SALMIECH en date du 11 avril 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de SEGUR en date du 19 septembre 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence

« Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de TREMOUILLES en date du 12 juin 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de VEZINS DE LEVEZOU en date du 4 avril 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la délibération du Conseil municipal de VILLEFRANCHE DE PANAT en date du 21 mai 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence « Assainissement collectif »,

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la liste des communes adhérentes à la carte de compétence « Carte 2 :

Assainissement collectif » aux 14 communes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ALRANCE
ARVIEU
AURIAC LAGAST
DURENQUE
FLAVIN
LA SELVE
LE VIBAL
PONT DE SALARS
SALLES CURAN
SALMIECH
SEGUR
TREMOUILLES
VEZINS DE LEVEZOU
VILLEFRANCHE DE PANAT

CREATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Projet de délibération – Création du budget assainissement collectif du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le transfert de la compétence assainissement de 14 communes au SMELS est effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, il est nécessaire de créer un budget annexe rattaché au budget principal pour exercer la compétence assainissement sur les 14 communes concernées par le transfert :

- Le budget annexe dénommé « budget assainissement collectif du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala » est créé à compter du 1^{er} janvier 2026 sous la nomenclature M49 abrégée.
- Il est assujéti à la TVA.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIRMER** la création du budget annexe dénommé « budget assainissement collectif du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala » créé sous la nomenclature M49 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles à la création du budget annexe.

TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTER DU 01/01/2026

Projet de délibération : Assainissement collectif : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Monsieur le Président rappelle qu'en matière d'assainissement, les collectivités compétentes ont la possibilité d'instituer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à recouvrer auprès des propriétaires d'immeubles dès leur raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Elle vise à tenir compte de l'économie réalisée par ces propriétaires, en leur évitant de prévoir une installation d'assainissement non collectif réglementaire ou de mettre aux normes ce type d'installation.

Cette participation permet de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et constitue une recette du budget annexe de l'assainissement.

Outre son application pour les constructions neuves dans le cadre des autorisations d'urbanisme, il est à noter que la participation est également exigible dans le cas de constructions édifiées avant leur raccordement au réseau d'eaux usées.

Vu l'article L.1331-1 du Code de la santé publique qui prévoit l'obligation de raccordement et à l'article L.1331-7 du même code, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible auprès des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

La PFAC est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, hors du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Vu les articles 7.8.1, 33 et 35 du règlement de service adopté par délibération du comité syndical en date du 28 octobre 2025,

Le tarif pourra être révisé chaque année par délibération et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTITUER** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur les communes adhérentes au SMELS pour la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant forfaitaire de 2 500 € par immeuble à usage d'habitation

individuelle, par parcelle dans un lotissement d'habitation ou par logement dans le cadre d'un immeuble à usage d'habitation collective.

ACCORD-CADRE. ENTRETIEN ET CURAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES 2026-2029 : APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Projet de délibération – Accord-cadre. Entretien et curage des réseaux et ouvrages d'eaux usées 2026-2029 : approbation du choix de la commission d'appel d'offre

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala va exploiter en régie les ouvrages liés à la compétence de l'assainissement collectif sur le territoire de 14 communes ayant souhaité lui transférer ladite compétence : Alrance, Arviou, Auriac-Lagast, Durenque, Flavin, La Selve, Le Vibal, Pont de Salars, Salles Curan, Salmiech, Ségur, Trémouilles, Vezins de Lézérou, Villefranche de Panat.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala a lancé le 30 septembre 2025 une consultation sous forme d'un accord-cadre pour l'entretien et le curage des réseaux et ouvrages d'eaux usées pour la période 2026-2029.

Pour cette mission, le Syndicat a pris l'attache du bureau d'étude A2E – AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT qui a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis du marché a été envoyé le 30 septembre 2025.

La remise des offres était fixée au 13 novembre 2025 à 11h30.

Deux (2) offres ont été reçues :

- Compagnie des Eaux et de l'Ozone), Rodez (12)
- Groupement Assainissement Cauvy (mandataire), Millau (12) – 2A Vidange, Saint Affrique (12)

L'offre la mieux disante a été appréciée en fonction des critères indiqués ci-dessous :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations : <i>Note calculée selon la formule : $50 \times$ (offre moins disante divisée par l'offre du candidat)</i>	50 %
Valeur technique des prestations selon le mémoire justificatif : <i>Note calculée selon la formule $50 \times$ (nombre de points du candidat divisé par nombre de points maximal obtenu par un candidat)</i>	50 %

Le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux des textes relatifs aux marchés publics.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre 2025, a décidé d'attribuer le marché à Compagnie des Eaux et de l'Ozone, Rodez (12)

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DECIDER** d'attribuer le marché à Compagnie des Eaux et de l'Ozone, Rodez (12) à compter du 01/01/2026 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- DIVERS, ACTUALITES

CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR

Projet délibération : Création d'un emploi d'ingénieur (SPIC en régie)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la création des emplois dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics relève de la compétence de l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Comité Syndical de fixer le nombre et la nature des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il rappelle également que le service de l'eau potable du SMELS est organisé en régie, constituant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

À ce titre, la réglementation applicable prévoit que **le personnel d'un SPIC relève, par principe, du droit privé**, à l'exception du directeur et du comptable qui demeurent des agents publics.

Cette règle a pour objectif d'assurer une gestion adaptée aux exigences opérationnelles d'un service technique fonctionnant selon des principes industriels.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner la structuration de la régie, la Commission Ressources Humaines, appuyée par le service RH, a engagé un **travail d'analyse approfondi** visant à clarifier et sécuriser les modalités d'emploi au sein du SPIC.

Cette démarche permet d'intégrer progressivement les spécificités du statut privé, différentes de celles applicables à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que la présente création d'emploi intervient dans le cadre de l'évolution de l'organisation interne de la régie, marquée par :

- la nécessité d'assurer la **continuité des missions techniques**, notamment en prévision du départ à la retraite du responsable technique ;
- l'adaptation des moyens humains aux exigences croissantes du service depuis la réorganisation

opérée à compter du 1er janvier 2022 ;

- le renforcement des compétences techniques indispensables pour garantir la performance et la sécurité des installations de production et de distribution d'eau potable.

Afin de répondre durablement aux besoins du service et d'assurer une transition maîtrisée, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant :

- **Un emploi d'ingénieur**, recruté par **contrat à durée indéterminée de droit privé**, à temps non complet fixé à **28 heures hebdomadaires**, à compter du **1er janvier 2026** et pour une durée initiale d'un an, **reconductible tacitement**, conformément à l'organisation de la régie (cf. tableau des effectifs annexé).

Les modalités de rémunération applicables seront celles prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale **uniquement lorsqu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du Code du travail**, lequel constitue le cadre juridique de référence pour le personnel des SPIC.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la transformation du contrat de droit public en contrat de droit privé à durée indéterminée, dans le respect des conditions vues plus haut ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature du contrat ;
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

Légende :

	agents droit public
	agents droit privé
	postes à pérenniser ou à créer

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée heβδο du poste (TC, TNC.../35e)	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Commentaire
				Statut de l'agent T(titulaire) S (stagiaire) C (contractuel) D (détachement)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	
Pôle administratif (services facturation, comptabilité, RH secrétariat, communication, direction)							
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant comptabilité / RH	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Assistant de projets	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Agent d'accueil (accueil et appui aux services admin)		F	TC	Poste permanent à temps complet à partir du 03/12/2025
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	
C	Adjoint administratif	35 h	Chargée de facturation	T	F	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Référente facturation		F	TC	
B	Rédacteur principal 2ème classe	35 h	Responsable comptabilité / RH	T	F	TC	
EqA	Attaché principal dans le cadre de la portabilité en CDI	35 h	Directrice Générale des Services	C	F	TC	
Pôle technique (exploitation de l'usine de Galat, règle du Tarn, SIG et Ingénierie)							
EqB	Technicien en CDD	35 h	Technicien usine/ingénierie	C	M	TC	Suppression du CDD de droit public pour un CDI de droit privé à compter du 01/01/2026
EqA	CDI - Droit privé	28 h	Ingénieur		M	TNC	Transformation CDD de droit public en CDI de droit privé à temps non complet à partir du 01/01/2026
A	Ingénieur territorial principal	35 h	Responsable des services techniques	T	M	TNC	Instauration d'un temps partiel dans le cadre d'un départ à la retraite de manière progressive à compter du 01/01/2026
C	Agent technique	35 h	Agent technique	D	M	TC	Agent de droit public en détachement sur un poste de droit privé Poste à temps complet à partir du 01/01/2026
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Electromécanicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Technicien - Géomaticien		M	TC	
	CDI - Droit privé	35 h	Agent technique		M	TC	
	Contrat d'apprentissage		Apprenti ingénieur		M		3 ans
TOTAL EFFECTIFS au 04/12/2025 : 17							
TOTAL EFFECTIFS à compter du 01/01/2026 : 18							

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS

Projet de délibération : Ouverture anticipée de crédits d'investissement exercice 2026

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il propose au Comité syndical de voter ces ouvertures anticipées de crédits afin de ne pas interrompre les paiements des entreprises.

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits anticipée comme suit :

	Crédits ouverts en 2025 (opérations d'ordre comprises)	Ouverture anticipée de crédits exercice 2026			
Article 2313 Constructions	516 247,00	110 000,00			
Article 2315 installations et outillage	8 486 834,14	1 700 000,00			
Article 2051 Concessions droits similaires	12 000,00	3 000,00			
Article 2083 Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00			

- **AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter ces dispositions.

VALIDATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention jointe en annexe = ANNEXE 5

Projet de délibération- Prestation de facturation de l'assainissement par le syndicat aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Président expose que des collectivités adhérentes au Syndicat bénéficient d'une prestation de facturation de l'assainissement collectif. Aujourd'hui, 4 communes ont fait appel au SMELS pour réaliser cette prestation.

Il convient de rappeler que cette mission de prestation est identifiée dans le cadre des statuts du SMELS conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 12-2025-07-28-00002 du 28 juillet 2025. En parallèle, plusieurs communes se sont manifestées depuis 2023 pour bénéficier de ce service.

Or, les services se sont rendu compte du travail important qu'il convient de réaliser lors de la mise en œuvre de cette prestation. En effet, il est nécessaire d'intégrer dans la base de données du SMELS les abonnés des communes assujettis à l'assainissement et de faire réaliser par l'éditeur du logiciel de facturation plusieurs paramétrages ainsi que toutes les modifications à opérer avec le Service de Gestion Comptable qui parfois n'est pas le même que celui du SMELS (CDG D'Espalion et CDG de Villefranche de Rouergue notamment). En conséquence, il est apparu important de créer un forfait correspondant à une cotisation initiale d'accès au service (facturée une fois, à l'intégration des abonnés dans le logiciel).

Considérant la délibération du comité syndical du 15 avril 2022 relative à l'instauration de la convention de prestation de facturation de l'assainissement collectif et de la nécessité de faire évoluer la présente convention pour tenir compte des éléments cités ci-dessus :

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications de la convention de prestation de service pour la facturation de l'assainissement collectif, avec notamment l'instauration d'un forfait de 180€HT correspondant à une cotisation initiale,
- **DE VALIDER** le projet de convention qui décline les modalités de fonctionnement,
- **DE DONNER** tout pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre et signer ladite convention.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Règlement intérieur joint en annexe = ANNEXE 6

Projet de délibération – Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il a été décidé par délibération du 15/06/2016 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence. Monsieur le Président précise qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.



A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.